



Sch/AM - 164659

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

ARRETE N° A2026-002-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente pour la passation de l'affaire n°2025_STCA_02 - Accord-cadre de travaux relatif à la réalisation des opérations de déconnexion des communes de GOSB du territoire du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

Vu la délibération n°B2023-28 du 14 avril 2023, qui approuve le programme modificatif n°2023091 relatif à la déconnexion physique des réseaux du SEDIF de neuf communes de Grand-Orly Seine Bièvre, fixant l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues à 40 M€ H.T (valeur novembre 2023), et autorise le lancement et la signature d'un accord-cadre mono-attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre pour ce programme pour un montant maximal de 2 790 000 M € H.T, et pour une durée de 4 ans,

Vu la délibération n°B2024-9 du 2 février 2024, qui approuve le programme modificatif n°2023091 relatif à la déconnexion physique des réseaux du SEDIF de neuf communes de Grand-Orly Seine Bièvre, fixant l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues à 18 000 000 € H.T (valeur novembre 2023), et autorise le lancement et la signature d'un accord-cadre mono-attributaire de prestations de maîtrise d'œuvre pour ce programme pour un montant maximal de 1 135 000 € H.T, et pour une durée de 4 ans,

Vu l'accord-cadre n°2024-050 relatif à la réalisation des opérations de déconnexion avec l'EPT GOSB sur le territoire du SEDIF, notifié le 7 août 2024, à la société ARTELIA,

ARRETE

Article 1 sont désignés en qualité de personnalités compétentes dans la matière objet de la consultation, et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Anne CHAMPEYROUX, représentant la société ARTELIA,
- ou sa suppléante, Madame Mathilde ROUMAGNAC, représentant la société ARTELIA.

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Certifié exécutoire le présent arrêté
publié sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **09 JAN. 2026**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe


S. CHICOISNE

Pour le Président empêché,
Le Premier vice-président,


Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental
du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès
du tribunal administratif de Paris, est de deux mois
à compter de la date de sa publication.